

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lles}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 49 minut. soir,	Omnibus.	9 heure 50 minut. mat.	Express.
3 — 52 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 27 — —	matin, Express-Poste.	6 — 23 — soir,	Omnibus.
9 — 4 — —	Omnibus.	9 — 28 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 2 minut. matin,	March.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Nous avons indiqué la solution adoptée à Turin au sujet de la mission de M. Buoncompagni.

Nous sommes entièrement fixés sur le caractère de cette mission qui, de la hauteur d'une régence, est successivement descendue à un gouvernement général, et se réduit aujourd'hui à une sorte de ministère des affaires fédérales des Etats de la ligue. Aucune fusion administrative ou autre n'a lieu entre la Toscane et les autres Etats; la Toscane conserve son autonomie tout entière, et M. Ricasoli, à qui ce résultat est dû, paraît avoir tenu grand compte de l'opinion publique, qui ne l'aurait pas suivi sur un autre terrain.

En résumé, M. Buoncompagni ne centralisera que les affaires militaires de la ligue, ce qui, à première vue, paraît faire un double emploi avec le commandement dévolu au général Fanti. M. Buoncompagni administrera aussi les finances de la ligue, lorsque la ligue aura des finances, et sa diplomatie, lorsqu'elle sera reconnue à l'étranger.

La lettre adressée par M. Mocquard aux quatre négociants de Liverpool n'a pas reçu d'une partie de la presse anglaise un accueil conforme aux sentiments qu'elle paraissait devoir faire naître.

Le Times, devenu tout-à-coup formaliste, s'étonne que MM. Schaw, Mellor, Irving et Blackwell se soient constitués de leur propre autorité les interprètes de l'Angleterre, au lieu de charger leur gouvernement de transmettre à l'Empereur des Français ce qu'ils avaient à demander.

Voilà certainement une grosse affaire d'étiquette; mais les quatre négociants de Liverpool ne pourraient-ils pas répondre qu'ils ont précisément autant de droit que les rédacteurs du Times à se faire les interprètes de la nation anglaise, et que ce serait à ceux-ci à exhiber leur mandat avant de poser à leurs concitoyens des questions de cette nature ?

Un mouvement considérable vient d'avoir lieu dans le corps diplomatique. On y remarque la nomination de M. le prince de La Tour d'Auvergne comme ministre plénipotentiaire à Berlin, et son remplacement à Turin par M. le baron de Talleyrand.

Trois ministres plénipotentiaires, M. le baron d'André, ministre à La Haye, M. Dotezac, ministre à Copenhague, et M. le marquis de Lisle, ministre à Lisbonne, sont admis à la disponibilité de leur grade.

Une correspondance adressée de Turin à la Presse, parle d'une mission confiée par le gouvernement français à M. de Tavel, et qui aurait un but analogue aux missions de MM. de Reiset et Poniatowski. — Auguste Vitu. (Le Pays.)

On lit dans le Pays :

Une dépêche du Mexique portant la date du 2 novembre a été affichée mardi à Liverpool, où elle a produit une vive sensation. Voici le contenu de cette dépêche :

Deux navires anglais chargés de marchandises, à la consignation de négociants de la même nation établis à Tepic, sont entrés dans le port de San-Blas où ils ont été saisis par ordre du gouverneur Coronada. Avis de ce fait fut immédiatement transmis au capitaine du navire de Sa Majesté Britannique *Amethyst*, qui demanda la restitution des navires. Coronada ayant répondu par un refus très-net, le capitaine anglais fit mettre à la mer les embarcations armées de l'*Amethyst*, avec ordre de couper les amarres des navires et de les remorquer en dehors du mouillage.

A l'approche des embarcations, les canons de la citadelle ouvrirent sur elles un feu violent auquel l'*Amethyst* répondit vigoureusement. En même temps, les canots armés remontaient la rivière et leurs équipages parvenaient, après un court conflit, à remorquer les deux navires hors de la portée des canons mexicains.

Nous devons ajouter que les journaux anglais ne publient aucun renseignement officiel sur le contenu de cette dépêche publiée par les compagnies d'assurances maritimes de Liverpool.

Il se manifeste, depuis près de trois mois, et dans toutes les mers du globe, des tempêtes et des gros temps, qui font de l'année 1859 une année exceptionnelle. En attendant que la science explique, si jamais elle le peut, les causes de la simultanéité de ces phénomènes dans la Méditerranée, dans l'Océan,

dans la Manche, dans la mer Noire et dans la mer de Chine, nous croyons intéressant de passer en revue, d'après des documents récents et irrécusables, quelques-uns des faits désastreux qu'ils ont produits.

Il résulte, des avis reçus à la direction du port de Constantinople, que le nombre des navires de tous rangs qui ont péri dans la mer Noire et dans les détroits, depuis le milieu du mois de septembre jusqu'au 20 novembre dernier, est d'environ deux cents. Ce chiffre est supérieur à celui des années 1787, 1819 et 1854, dont le souvenir est si néfaste.

Ces terribles sinistres ont été occasionnés, presque tous, par les vents de Nord et de Nord-Est, si mauvais dans une mer resserrée comme la mer Noire; ces vents portent à la côte d'Europe, qui ne possède pas de mouillages abrités et qui n'a que des rades ouvertes comme celles de Varna, de Bourgas, de Szipoli, d'Inada. Il s'est produit à cette occasion, tant à la côte d'Europe qu'à la côte d'Asie, des faits déplorables; sur certains points, les malheureux naufragés ont été abandonnés sans secours, et, sur certains autres, ils ont été pillés par les populations. Le gouvernement ottoman, prévenu de ce qui se passait, a envoyé deux frégates pour les recueillir, et il a puni sévèrement une peuplade accusée de pillage. Cet acte mérite une approbation complète, mais il n'est pas suffisant pour l'avenir. Il faut que la Turquie organise sans retard, comme elle l'a promis, le service de surveillance et de sauvetage des côtes de la mer Noire. Elle a commandé, à cet effet, dix petites corvettes à vapeur, en Angleterre; sept de ces bâtiments sont terminés, et il n'y a pas un moment à perdre pour organiser leur service et pour former le corps si utile des marins gardes-côtes.

Les sinistres ont été également nombreux, dans l'Archipel et à la côte de Syrie. Sur cette dernière partie du littoral de la Turquie d'Asie, on porte à près de trente le nombre des naufrages. Nous apprenons que la frégate à vapeur *Euryalus* est arrivée à Malte, venant du Pirée et ayant à bord S. A. R. le prince Alfred d'Angleterre, et que, pendant la route, elle a éprouvé un coup de vent très-violent. Dans le détroit de Gibraltar, les gros temps sont continuels.

FEUILLETON

L'AME DU NAVIRE.

(Suite.)

Maurice réfléchit un instant. Comment témoigner convenablement sa gratitude au vieux pilote sans le blesser ? que lui donner, que lui offrir ?

— Vous venez de me sauver, à moi, plus que la vie, dit-il d'un ton pénétré. Par défaut de prudence, par témérité, j'exposais mon navire, mes passagers, mon équipage. Votre vigilance nous a tous préservés d'une mort infaillible. Je ne sais point de termes pour vous exprimer toute ma reconnaissance et ma profonde estime, car il y a déjà longtemps que votre vie de dévouement et de sacrifices, votre courage, votre désintéressement, m'ont pénétré d'admiration.

— Assez, capitaine. Je n'ai jamais fait que mon devoir, et si j'avais fait moins, je ne serais pas digne d'être pilote.

— M. de Roseville ne s'est pas borné à nous raconter vos exploits, il nous a dit aussi quelle peine il avait eue à vous faire accepter la chaloupe dont vous êtes patron

et quelle opiniâtreté vous avez mise à lui en rendre le prix coûtant.

— Dame! monsieur le capitaine, la comtesse de Roseville la mère, — dont Dieu ait l'âme! — nous avait déjà donné notre case à terre. Les petites affaires commencèrent de bien aller quand vint la paix. Je pouvais bien rendre le prix de la chaloupe qu'on m'avait mis à même de gagner.

— Allons, pilote! dit Grandfort en souriant, les Hauban sont des accapareurs qui veulent garder la grosse part. Cette nuit, votre fille et vous venez encore de sauver tous les Roseville.

— Par la permission de Dieu, capitaine.

— Au début de ce coup de vent-ci, Galhauban, vous l'ignorez encore, a sauvé M. de Roseville tombé à la mer.

— Ah! mon brave fils! s'écria le pilote avec joie.

Puis d'un ton rude :

— Assez causé, capitaine! dit-il en s'essuyant les yeux, j'ai besoin d'y voir. Loffe! timonnier, loffe!... comme ça!...

Ces commandements adressés à l'homme de barre interrompirent l'entretien, qui avait lieu dans l'obscurité la plus profonde.

Maurice retira de son doigt un anneau d'or.

— Pilote, dit-il, un seul mot, de grâce!

— J'écoute, capitaine.

— Voici une bague qui vient de ma mère, offrez-la de ma part à votre courageuse enfant.

Le vieux marin hésita.

— Cette bague est sans valeur par elle-même, mais j'espère qu'elle portera bonheur à votre fille Jeanne.

— Pardon! capitaine: puisqu'elle vient de votre défunte mère, vous devez y tenir...

— Si je n'y attachais aucun prix, vous l'offrirais-je? Mais ce n'est pas moi, c'est ma mère elle-même qui la donne à votre enfant. Vous ne refuserez pas ce signe de la reconnaissance céleste d'une mère qui priait Dieu sans doute pour qu'à travers la tempête la voix de votre fille parvint jusqu'à moi!...

— J'accepte donc ce souvenir béni, capitaine, et un grand merci pour la fillette.

— Un anneau de sauvetage ira bien au doigt de la fille d'un pilote tel que vous, du père de Galhauban, de l'ancien à maître Madurec, de l'époux d'Ismérie, du libérateur de M. de Roseville, de notre sauveteur à tous.

— Trop, capitaine, trop!

— Eh bien! à vous le soin, pilote. Je vais dormir un peu, car depuis quatre jours je n'ai pas fermé l'œil.

— Bonsoir, capitaine, je veille.

Le lieutenant Brassinet qui, pour sa part, avait eu

La mer Rouge et le golfe Persique viennent également d'être le théâtre de graves sinistres causés par les gros temps des mois d'octobre et de novembre. Ces deux mers intérieures sont l'objet d'un cabotage considérable fait presque exclusivement par les Arabes, et on connaissait aux dernières dates, à Alexandrie, la perte de vingt-un navires caboteurs. — A. Renauld. (Le Pays.)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Par les télégraphes de l'Inde et d'Aden à Alexandrie, nous recevons les nouvelles suivantes de l'extrême Orient.

Hong-Kong, 29 octobre. — Une partie du 68^e régiment est arrivé de Calcutta. Un feu destructeur a occasionné, le 20, une perte de 100,000 dollars, à bord du steamer *James-Hartley*. L'équipage et le trésor ont été sauvés. Le steamer *Inkermann* s'est perdu.

Canton, 28 octobre. — La nouvelle douane anglo-chinoise a commencé son service; elle ne fonctionne pas bien. Les importations sont en hausse.

Shang-Hai, 21 octobre. — Les importations sont calmes, sans baisse de prix. Des achats considérables de thé ont eu lieu. La soie est demandée. Le ministre américain est revenu du Japon. L'importation est calme.

Calcutta, 14 novembre. — Le régiment dit des Buffs partira pour la Chine demain. L'importation est inactive.

Batavia, 23 octobre (voie directe). — Le deuxième corps expéditionnaire était parti, le 22 octobre, pour Boni. Par suite de la crainte d'une insurrection des indigènes de Java, tous les Européens s'étaient pourvus d'armes. Il régnait, du reste, une grande agitation parmi les indigènes, parce qu'ils étaient forcés de s'embarquer comme coolies, pour Boni. Une conspiration, qui avait pour but l'assassinat des habitants européens, avait été découverte à Danda.

On avait des nouvelles de Sarajak, dans l'île de Bornéo, en date du 17 octobre. Dato-Palingi-Gapoor avait été arrêté, pour avoir complété avec les chefs Dyak d'assassiner les Européens. Dato devait être exilé à Singapore. La tranquillité était, du reste, rétablie.

Marseille, 8 décembre. — Les nouvelles de Constantinople du 30 novembre signalent une crise ministérielle à la suite d'une séance orageuse dans laquelle une altercation a eu lieu entre Fuad et Riza-Pacha. Fuad-Pacha aurait donné sa démission, que le Sultan refuse; mais l'union des deux ministres paraît impossible.

Fuad-Pacha reste seul opposé au canal de Suez. MM. de Thouvenel et de Prokesch font des démarches combinées en faveur de M. de Lesseps. Les adhésions des autres puissances continentales sont attendues. Le langage des ambassadeurs est hautement favorable à l'entreprise.

Le grand-vizir travaille aux réformes; mais la combinaison ayant pour but de retirer le papier-monnaie et de régler les changes est arrêtée par l'insuffisance des ressources du Trésor. Une retenue générale de 20 à 30 p. % est effectuée sur les employés supérieurs et on établit l'impôt des patentes. — Havas.

FAITS DIVERS.

Le vaisseau *le Redoutable* a appareillé, il y a quelques jours, à Brest, pour se livrer à des expériences; il s'est rendu à cet effet sur la base de Penarirr. Un seul double parcours de l'étendue de cette base, le premier, a pu être effectué à toute vapeur, dans des conditions de nature à permettre une appréciation exacte. La machine a facilement battu 48 tours à la minute, et elle en a donné, en moyenne, dans ce premier parcours, avec 5 dixièmes d'introduction, 47.41. Il y a tout lieu de penser que cette moyenne eût été d'au moins 48 tours, dans les parcours suivants, si l'expérience n'avait été contrariée. Cette même machine n'avait fourni qu'une moyenne de 44 tours, lors des premières épreuves des bâtiments, en 1857, bien que le tirant d'eau moyen fût alors de près d'un décimètre moindre.

Elle a du reste fonctionné, pendant toute la durée des dernières expériences, avec une douceur qui fait bien augurer de sa solidité et qu'on regrette de ne point remarquer, au même degré, dans aucune autre machine du même système. La consommation du combustible a été évaluée à environ 109 tonnes, en 24 heures, au lieu de 132 qui fut celle des premières épreuves. La consommation de l'Impérial, quelques jours auparavant, également en grande chauffe, était ressortie à 148 tonnes en 24 heures, pour une moyenne de 46 tours 44. On est donc fondé à penser que la marche du *Redoutable* est devenue supérieure à celle de tous les autres vaisseaux de même espèce, en même temps que la consommation du combustible est relativement très-inférieure.

— Nous empruntons à l'*Akhbar* du 1^{er} décembre les détails suivants sur de nouvelles inondations dont la Mitidja vient d'être le théâtre :

De nouveaux désastres, dit notre confrère, viennent de fondre sur la plaine de la Mitidja, et ajouter encore à la misère et à la détresse des malheureux colons. Les ruisseaux, les rivières, grossis par les dernières pluies torrentielles, ont débordé de toutes parts, inondé la plaine, enlevé ou détérioré fortement les ponts; coupé les routes et suspendu, sur certains points, toute communication.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro le débordement de l'Oued-Djemaa et celui de l'Arrach. Les deux rivières s'étaient réunies. Il y avait plus d'un mètre d'eau sur la route d'Aumale, entre Sidi-Moussa et l'Arba. Toutes les propriétés environnantes, inondées, ont vu leurs premières semences de l'année enlevées, et beaucoup de travaux de terrassement, de fossés, exécutés tant par les ponts et chaussées que par les particuliers, ont été détruits. Aujourd'hui les deux rivières sont rentrées dans leur lit ordinaire.

La Chiffa, grossie considérablement, et charriant des blocs, énormes de rochers, a fait céder les culées du pont de ce nom, le tablier s'est affaissé, et, par mesure de prudence, le passage a dû en être interdit aux diligences qui font le service de Médéah.

Ce n'est point du reste, et très-malheureusement, le seul obstacle à la circulation entre Blidah et Médéah. Les pluies torrentielles ont provoqué de grands éboulements.

Le mur de soutènement construit dans le lit de la Chiffa, sur la route impériale, au lieu dit le Ro-

cher pourri, et destiné à donner aux terres en mouvement sur lesquelles la route est assise une plus large base, a été emporté le 26 vers midi : la route a disparu sur 70 mètres de longueur.

Ces travaux avaient coûté fort cher et leur destruction constitue une perte importante.

Le 27, les ingénieurs se sont transportés sur les lieux avec les ouvriers et ont fait mettre la main à l'œuvre pour ouvrir un sentier sur le flanc du coteau. La communication pour les piétons et les cavaliers va donc être bientôt rétablie.

Plus loin, l'Oued Boudèche a, comme les années précédentes, coupé la route d'Alger à Oran, près du Bou Roumi : la brèche a dû être réparée immédiatement.

Enfin, le Mazafran, s'est élevé aussi à une hauteur prodigieuse, et la violence des eaux a si fortement ébranlé le pont de Mokta-Khera qu'il menace de s'écrouler. La circulation a dû y être interdite aux voitures publiques qui font le service d'Alger à Koléah.

Une dépêche télégraphique de Dellys à la date du 28 nous annonce que le Sebaou a débordé à 18 kilomètres de Dellys. Da route a été coupée, et plusieurs colons de Ben-M'choud et des localités environnantes ont beaucoup souffert.

On peut juger par ce rapide aperçu des rivières débordées que le désastre est grave et les pertes grandes. A la première nouvelle de ces malheurs, M. le préfet a donné d'urgence tous les ordres nécessaires. De toutes parts, les autorités se sont multipliées; le service des ponts et chaussées a envoyé immédiatement ses agents sur tous les lieux du sinistre. Travailleurs européens, arabes, ont été requis et mis à l'œuvre.

Ce matin, pendant que M. l'ingénieur en chef se transportait dans les gorges de la Chiffa, M. le préfet du département, accompagné de M. Roland de Bussy, conseiller de préfecture, partait de son côté pour Mokta-Khetra, afin de juger lui-même de l'état du pont de Mazafran, et d'activer par sa présence l'établissement du bac provisoire, si nécessaire pour une route aussi fréquentée que celle d'Alger à Coléah.

— Le journal des Landes publie de nouveaux détails sur la terrible catastrophe dont a été victime le navire *le Réveil-Matin*.

Le 26, dans la matinée, on aperçut la terre; par une fatale méprise, qui est demeurée inexplicable, le capitaine Darroqui crut reconnaître les côtes du Portugal et s'endormit dans une imprudente sécurité qui devait lui être funeste, ainsi qu'à la plus grande partie de son équipage et de ses passagers. Vers quatre heures du soir, le vent était ouest très-moderé; le capitaine fit changer de direction au navire et il se mit dans le lit du vent toutes les voiles dehors.

On gouverna ainsi le cap sur la côte jusque vers huit heures du soir. En ce moment une partie des passagers et de l'équipage du *Réveil-Matin* étaient couchés, les autres jouaient dans l'entrepont, lorsqu'un choc terrible vint les arracher à leur imprudente confiance. Le navire avait donné en plein sur la côte, fort dangereuse dans ces parages à raison du peu de profondeur et de la violence de la mer. Une panique soudaine s'empara de tous ceux qui montaient le *Réveil-Matin*; il s'ensuivit une scène de confusion indescriptible.

Toutefois, un marin se jeta résolument à la nage

tout le temps de dormir, prit le quart d'officier.

Maurice Grandfort qui n'avait pas même entrevu Jeanne Hauban, s'endormit sous une impression suave. Puis il lui sembla que l'âme de sa mère souriait à un ange de la mer qui était à la fois l'âme de son navire et la fille de Pierre Hauban. Le roulis berça ce rêve doux comme une brise descendue des cieux sur le cœur du jeune marin.

CHAPITRE VIII. — LE LIEUTENANT ET LES DEUX MAÎTRES.

— Nous l'avons échappé belle ! pensa le lieutenant Brassinet tout en faisant son quart. Ce diable de Grandfort a toujours un bonheur insolent. Je suis bien forcé de m'en féliciter pour cette fois, mais le danger même que nous avons couru sera, j'y compte bien, une mauvaise note auprès du père Graverin. Est-ce qu'on doit se fourvoyer dans la Manche sans observations du soleil, par temps de brouillards !

L'envie suggéra cent méchants projets au misérable lieutenant.

Les estaminets du Havre avaient des échos. On saurait sur la place combien Grandfort s'était grossièrement trompé. Tous les armateurs, tous les capitaines l'apprendraient. Il y a d'ailleurs manière de dire les choses sans avoir l'air d'y toucher. Démolir Grandfort sur toute la

ligne, c'était, au bout du compte, se défaire d'un concurrent. Autant de gagné.

Brassinnet ne songeait à rien moins qu'à saper la réputation d'un loyal camarade qu'il détestait par ingratitude.

Oh ! ses heures de quart furent noblement remplies !...

A minuit, maître Madurec lui succéda.

La direction de la brise était la même, mais sa violence moins grande. La marée descendait : vents et courants portaient conséquemment au large; la lune s'était levée, la pluie ne tombait plus et l'on voyait bien la côte. Si la mer n'avait pas été si grosse, le père Hauban aurait dit : « Vraie navigation de Cogne. »

Toujours est-il que, sans négliger aucun de leurs devoirs, le pilote et le maître d'équipage pouvaient enfin renouveler connaissance et causer à leur aise. Les matelots de *la Mésange* virent donc leur docte maître s'incliner devant le sien comme un mousse.

Une bonne poignée de main fut échangée, et l'ancien dit en souriant :

— Ah ça ! petit, te voici à ton tour maître d'équipage ! Bien, très-bien ! mon enfant !... Au fait, les jours et les nuits filent leur nœud durant que la lame déferle.

— Maître d'équipage au marchand, sur *Mésange*, mais au service, matelot de première classe.

— Il n'y a pas de quoi se plaindre, Madurec.

— Je ne me plains jamais de rien, père Hauban, ayant gardé souvenance de vos belles paroles. Depuis *la Semillante*, voici tantôt vingt ans de notre campagne dans l'Inde, vous pensez qu'au cabotage, au long-cours, au service, de toutes manières, quoi ! votre petit Madurec n'a pas mal navigué, père Hauban. Eh bien ! maître pareil à vous, il ne l'a relevé dans aucune aire de vent.

— Doucement, mon garçon ! mes pareils, grâce à Dieu ! ne manquent pas sur les côtes de France. Ils n'y manquent pas, ceux qui connaissent la *misère* et ne connaissent point la peur, comme dit la chanson.

Il est bon de faire remarquer ici que le mot *misère*, d'un usage fréquent dans le langage familier des marins, a plutôt l'acception de fatigue excessive et de péril prolongé que celle de dénuement. Aucun sens bas et dégradant ne s'attache donc à une locution qu'on devra prendre en bonne part, ainsi que l'employait le pilote.

— Toujours le même ! toujours ! s'écria Madurec. A vous écouter, mon ancien, je rajeunis de vingt ans, me croyant encore novice à bord de la frégate, quand vous contiez vos vieilles histoires de bénédiction. Ah ! sans vous offenser, maître, ne parlant qu'à mon goût, tenez : — pour le pilotage, pour la manœuvre, oui, vous avez raison, il y a toujours des hommes solides en-

une ligne à la main, et il parvint non sans peine à gagner la terre, où il trouva le douanier Fontagné qui, avec le brigadier Duluc, s'efforçaient en vain de se faire entendre du navire naufragé pour conseiller à ceux qui le montaient d'établir un va-et-vient. Fontagné et Duluc saisirent l'extrémité de l'amarre, et le marin revint à bord et dit au capitaine que, malgré la violence des vagues, il était possible de sauver l'équipage. Tout le monde voulut se précipiter sur l'amarre, que Fontagné tenait au péril de sa vie, les vagues ayant failli l'entraîner à diverses reprises; mais le capitaine et le second se jetèrent, un couteau à la main, à l'avant du navire, et défendirent à personne de bouger, sous peine de mort, disant que le vaisseau résisterait assez longtemps à la lame pour permettre aux hommes de gagner la terre un à un.

Au même moment, et presque simultanément, un coup de mer enleva le capitaine et le second, et une autre vague sépara le bâtiment en deux, en brisant les mâts qui tombèrent, l'un à l'avant, l'autre à l'arrière. La plupart des marins réunis sur le pont furent couverts par les voiles, embarrassés par les cordages et le gréement du navire. Ceux qui se trouvaient sur les cordages ou à l'avant, à portée de l'amarre, ont pu seuls parvenir à gagner la terre dans une accalmie.

Les naufragés qui ont pu échapper au désastre, au nombre d'une vingtaine, sont arrivés à Bayonne, où ils ont été accueillis avec les témoignages du plus vif intérêt; ces malheureux ont tout perdu.

On n'a pu recueillir jusqu'ici des débris du navire. Quelques cadavres seuls sont venus à la côte, et dans le nombre on a reconnu celui de l'infortuné capitaine.

M. Fruchaud, évêque de Limoges, a fait mardi dernier son entrée solennelle dans sa ville épiscopale. Toute la population s'était portée sur le passage du cortège pour saluer le vénérable prélat.

Le service des anciens courriers vient d'être, de la part de l'administration des postes, l'objet d'une réorganisation complète. Plus de 150 sous-agents portant le nouveau titre de courrier-couvoyeur viennent d'être expédiés dans tout l'Empire pour accompagner les dépêches sur les lignes de chemins de fer où les bureaux ambulants qui manipulent les lettres sont insuffisants pour faire face aux exigences croissantes du service.

Un certain nombre d'anciens courriers et postulants courriers ont reçu leur nomination dans ce nouveau service.

On écrit de Carlsruhe, 3 décembre, à la *Badische Landeszeitung*:

Ce matin, avant neuf heures, le prince Charles de Bade s'est rendu en uniforme autrichien à la gare de Carlsruhe pour y recevoir les derniers prisonniers autrichiens venus de France. Ils avaient tous été grièvement blessés dans la campagne d'Italie; ils étaient au nombre de 85 et occupaient les voitures de 1^{re} et de 2^e classe du convoi. L'aspect de ces malheureux était fort triste; presque tous étaient amputés d'un bras ou d'une jambe, d'autres avaient la tête enveloppée de bandages; le train ressemblait littéralement à un hôpital ambulancier. Le prince Charles a adressé à chacun d'eux des paroles de consolation, et un habitant de Carlsruhe leur a fait distribuer du café, des gâteaux et des cigares.

La route de Tetouan, écrit-on de Madrid, a

été parfaitement reconnue. Les troupes espagnoles ont poussé leur reconnaissance jusqu'à la distance de 6 milles de la ville. Il paraît que l'empereur de Maroc se trouve, avec un corps d'armée, dans les environs de Tetouan.

Il y a toujours à Marseille un grand mouvement de voyageurs. Dans la journée du 6, il en est arrivé 1,515 et parti 1,180.

Une découverte des plus importantes pour toutes les industries qui se servent de la houille, nous lisons-nous dans la *Propriété industrielle*, aurait pris naissance dans l'arsenal de Toulon. Au moyen d'un liquide, qui est encore le secret de deux employés supérieurs de la marine, on donne une force de combustibilité plus grande au charbon; en aspergeant le Newcastle, l'économie est de trois quarts environ; elle est de moitié avec les produits des bassins de la Loire; de plus, l'anthracite peut, après l'aspersion préalable, devenir d'un usage particulier.

Pour faits divers: P.-E.-M. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

L'adhésion du gouvernement suédois au congrès est arrivée vendredi à Paris. On n'attend plus que celle de Sa Sainteté et celle du roi de Naples.

Un grand nombre de journaux étrangers ont attribué à M. de Tavel une mission à Florence et dans l'Italie centrale analogue à celle confiée, il y a peu de temps, à M. de Reiset. Cette nouvelle est complètement contournée, il n'existe même pas, dans notre diplomatie, aucun personnage du nom de Tavel. — Havas.

Marseille, 8 décembre. — On mande de Toulon, que la *Dryade* seule est partie le 5, et qu'aujourd'hui la plupart des bâtiments destinés à l'expédition de Chine ont appareillé. — Havas.

Préfecture de Maine-et-Loire.

MAISON CENTRALE DE FONTEVRAULT.

ADJUDICATION.

Le Samedi 24 Décembre courant, heure de midi, il sera procédé, par M. le Sous-Préfet de Saumur, dans une des salles de la Sous-Préfecture, à l'adjudication de la fourniture de 30,000 kilogrammes de seigle, provenant de la récolte de 1859, à livrer à la Colonie agricole annexée à la Maison centrale de Fontevault.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et du règlement du 31 juillet 1852, à la Préfecture (troisième division, bureau des prisons), au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, et à l'Econamat de la Maison centrale de Fontevault.

Sommaire de L'ILLUSTRATION, du 3 décembre.

Le général Cousin Montauban, commandant en chef du corps expéditionnaire en Chine. — Histoire de la semaine. — Courrier de Paris. — Exposition de la Société philomatique de Bordeaux. — Entrée à Milan des Lombards libérés du service de l'Autriche. — Mort du général chilien Vidaurre. — Lettres curieuses sur la Cochinchine. — France pit-

toresque: le département du Var. — Chronique littéraire. — Chronique musicale. — Eau-forte de Ch. Jacque. — Service militaire en Chine. — De quelques gaietés pittoresques à l'hôpital de la Charité. — Gazette du palais. — Quelques mots. — Variétés scientifiques. — Correspondance. — Echecs. — Mise à l'eau de la frégate *la Gloire*. — Le capitaine-général O'Donnell. — Annonces.

Gravures: Portrait du général Cousin Montauban. — Drapeaux et armes pris sur les Marocains et présentés à S. M. l'Empereur à Compiègne. — Théâtre du Gymnase. Première représentation du *Père Prodigue*, scène du cinquième acte. — Exposition de la Société philomatique de Bordeaux: distribution des récompenses. — Réception à Milan d'un bataillon de soldats lombards libérés du service de l'Autriche. — Mort du général chilien Vidaurre. — Département du Var: costumes du département; panorama d'Antibes; Grasse; abbaye de Saint-Honorat, dans l'île de Lerins; château de lord Brougham, à Cannes; Cannes; Dragoignan; pierre de la Fée, dolmen, à Dragoignan; Cagnes. — Service militaire en Chine: examen des recrues; exercices au camp de Yan che wa. — Gaietés pittoresques de la Charité: Hippocrate recevant les hommages des médecins et des chirurgiens de tous les temps; la Charité; les Amours blessés; les Amours guéris; l'Herborisation; le Médecin de campagne. — Mise à l'eau de la frégate blindée *la Gloire*. — Portrait d'O'Donnell, commandant en chef de l'expédition du Maroc. — Rébus.

La librairie administrative de Paul Dupont, 45, rue Grenelle-Saint Honoré, annonce une édition des *Codes de la Législation française* annotés par M. N. Bacqua, rédacteur en chef du *Bulletin annoté des lois*. Les principaux organes de presse politique et les recueils spéciaux les mieux accrédités ont parlé avec éloges de cet ouvrage. Nous reviendrons prochainement sur l'œuvre de M. N. Bacqua, avec tous les développements que comporte l'appréciation de cet important travail.

M. MÉRIGOT, chirurgien-dentiste à Angers, sera à Saumur, Hôtel-de-Londres, le 22, le 23 et le 24 de ce mois. (548)

50 médecins des hôpitaux de Paris ont constaté l'efficacité de la *Pâte du sirop de Nafé* de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, et leur supériorité manifeste sur tous les pectoraux sans exception.

CHOCOLAT purgatif de DESBRIÈRE. Les personnes qui craignent le retour de *maladies chroniques*, les atteintes de goutte, de rhumatismes ou d'apoplexie, pourront recourir avec succès au *Chocolat Desbrières*, purgatif aussi agréable qu'efficace, et qui a pour base la magnésie pure, le meilleur des stomachiques. Dépôts dans toutes les pharmacies du département. (On doit exiger sur chaque tablette la signature *Desbrière*, car il existe des imitations.)

La supériorité du VINAIGRE de COSMACETI, sur tous les vinaigres de toilette connus, s'explique, non-seulement par son parfum spécial, mais encore par ses propriétés légitimes et rafraîchissantes. Dépôts chez les principaux parfumeurs. (550)

P. GODET, propriétaire-gérant.

tre Bayonne et Dunkerque, et même chez les *buveurs d'huile*, mais pour la croyance et le vrai raisonnement des choses, ça se gâte, ça se gâte partout.

— Tant pis! dit le pilote, tant pis pour les renégats d'abord, pour les assureurs et le gouvernement après; mais, console-toi, mon garçon, il n'y a pas de chance que ça dure sur la mer jolie.

— Et pourquoi donc? demanda Madurec.

— Tu le sais bien, répondit Hauban. Quand ceux de la terre sont sans croyances, reniant Dieu pis que païens et sauvages, arrivent les révolutions, la guillotine, la peste, la guerre, la famine, le tremblement, à l'effet de leur donner à penser un brin qu'il y a là-haut un timonier, un pilote, un capitaine, un amiral, un roi, un empereur, un Dieu, quoi! qui gouverne tout, qui pare, qui manœuvre, qui commande tout, et qui, sans palabrer, a sa manière de dire: «Présent!» Et si les terrains s'obstinent, ça tourne pire. Les rivières débordent, les villes tombent démolies, le soleil mange les récoltes, le feu brûle le reste....

— Ah! mon ancien, comme vous naviguez! murmura Madurec dans l'enchantement.

— Mais sur mer, pas de presse, continua le pilote, il n'en faut pas tant, mon fils. Une couple de bons coups de vent qui vous coulent un trois-mâts comme un you-

you, qui vous chavirent un trois-ponts comme une coque de noix, qui vous mettent une escadre en machemoure comme une vieille galette de biscuit, cassant les câbles et les chaînes comme brins de paille; pour lors, l'assurance à des navires à payer, l'Etat fait de grosses pertes, et le matelot voit clair qu'il ne faut pas se moquer du bon Dieu!...

Ainsi devisaient les deux matres, et la moralité de leurs propos charmera tous les cœurs bien placés.

Ainsi devisaient le pilote Normand et le matre Breton, sans perdre de vue, l'un son rivage accidenté, l'autre ses voiles et sa mâture!

La *Mésange* continuait à longer vent sous vergues les côtes du pays de Caux.

Capitaine, passagers et moitié de l'équipage dormaient bercés par le roulis.

Seul, torturé par l'insomnie farouche, Brassinet n'avait pu fermer l'œil. Il songeait, à cette heure, au temps où, de compagnie avec quelques forbans, il exploitait à main armée la traite des nègres au fond du golfe de Biafra; mais un maudit naufrage lui fit perdre le fruit de dix mois de piraterie.

— Sans ce guignon de damné, serais-je sous les ordres de M. de Grandfort, le fat langoureux qui fait de la vertu et des romances, de la peinture et de la

philanthropie! De calme plat, en plein soleil, nous sommes dressés sur une roche où nous nous brisons comme verre, mais lui, après une imprudence d'apprenti, se tire de presse sans y perdre un brin de fil ni une allumette! Il a trop de bonheur.

Passons le reste de ce hideux monologue.

Le taille-mer fendait la houle, la houache argentée écumait et fuyait à l'arrière, le sud-ouest grondait toujours.

Les gens de quart, accroupis au pied du grand mât, enviaient honnêtement la bonne fortune de l'homme de barre qui, tout en gouvernant, pouvait recueillir le miel des discours de deux anciens vénérés.

Invisible et joyeuse, l'âme du trois-mâts planait au vent de la brigantine, en souriant aux sages propos du pieux Madurec et de Pierre Hauban le lamaneur, son antique mentor.

(La suite du prochain numéro.)

BOURSE DU 8 DÉCEMBRE

5 p. 0/0 hausse 60 cent. — Fermé à 70 30

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 30

BOURSE DU 9 DÉCEMBRE

5 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 70 30

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 30

Etudes de M^e BODIN, avoué à Saumur, et de M^e DUTERME, notaire en la même ville.

VENTE

Par suite de licitation entre majeurs et mineurs,

DE BIENS

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. HUARD-LAMBERT,

Situés communes de Dampierre, Varrains, Chacé, Parnay, Saint-Lambert-des-Levées, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

LE DIMANCHE 8 JANVIER 1860. A MIDI, et, s'il y a lieu, les dimanches suivants.

DÉSIGNATION.

PROPRIÉTÉ DE CHAINTRES.

1^{er} LOT.

Une propriété, située au hameau de Chaintres, commune de Dampierre, arrondissement de Saumur, composée de maison de maître, habitation de vigneron, servitudes, cour, caves, pressoirs, cuves, jardin, bosquet et portion de clos y attenant; le tout contenant douze hectares vingt ares soixante-trois centiares, porté sous les numéros 596 à 603 inclusivement de la section T du cadastre de la commune.

Mise à prix 54,800 fr.

2^o LOT.

Le surplus du clos de terre et vigne dont partie est comprise au lot qui précède, contenant quatre hectares soixante-deux ares quatre-vingt-six centiares, porté sous les numéros 539, 540, 541, 543, 544 et 595 de la même section.

Mise à prix 16,400 fr.

Ces deux lots seront vendus ensemble ou séparément; le 2^o lot pourra même être divisé par parcelles.

3^o LOT.

Un morceau de vigne, contenant deux ares quarante centiares, situé au lieu dit les Fosses-de-Chaintres, même commune, porté sous le n^o 365 de la même section, joignant au levant et au couchant Pierre Gilbert.

Mise à prix 110 fr.

4^o LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même lieu, contenant onze ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au levant Pierre Gilbert, au couchant Messenger, et porté sous le n^o 368 de la même section.

Mise à prix 600 fr.

5^o LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même lieu, contenant trois ares soixante centiares, joignant au nord Robin et Rebeilleau, au midi François Talvard, au levant un chemin de Chaintres à Bonneveau, au couchant le sentier des Fosses-de-Chaintres, et porté sous le n^o 413 de la même section.

Mise à prix 150 fr.

6^o LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même canton, contenant quatorze ares trente-quatre centiares, joignant au nord Porcher et Guiocheau, au midi Joseph François, au levant le sentier des Fosses-de-Chaintres, au couchant Seigneur.

Mise à prix 650 fr.

7^o LOT.

Un morceau de vigne, formé en forme de hache, situé même commune et même lieu, contenant trente-huit ares quatorze centiares, joignant au nord un sentier, au midi Pasquier-

Dijon, au levant Rebeilleau et Mollay, au couchant Jean Mollay et autres, porté sous les n^{os} 434 et 435 de la même section.

Mise à prix 1,340 fr.

8^o LOT.

Un morceau de terre et vigne, situé même commune et même canton, contenant cinquante-huit ares quatre-vingt-cinq centiares, joignant au nord les héritiers Florent Legrand et autres, au midi le sentier, au levant Pierre Charles, au couchant Fourneau et le sentier des Cocneaux-en-Bonneveau, porté sous le n^o 459 de la même section.

Mise à prix 1,820 fr.

9^o LOT.

Un clos de vigne, même commune, au lieu dit la Haie-Dampierre, contenant un hectare cinquante-cinq ares vingt-trois centiares, joignant au nord Pasquier, Catault et autres, au midi la ruelle de la Haie-Dampierre, au levant la veuve François Duveau, au couchant le chemin de Chaintres à Varrains, porté sous le numéro 269 de la même section.

Mise à prix 7,050 fr.

10^o LOT.

Un morceau de vigne, situé dans le clos Milter, même commune, contenant vingt-deux ares quarante-sept centiares, joignant au nord Buzard, au couchant le chemin de Chaintres à Varrains, au midi la ruelle du Bois, au levant le lot ci-après, comprenant le numéro 706 et partie du numéro 705 de la même section.

Mise à prix 1,600 fr.

11^o LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même lieu, contenant 22 ares 18 centiares, joignant au nord Buzard, au couchant le lot ci-dessus, au midi la ruelle de Chaintres, au levant Gilbert, faisant partie du numéro 705 de la même section.

Mise à prix 950 fr.

12^o LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même lieu, contenant vingt-cinq ares trente-trois centiares, joignant au nord la rue de Chaintres, au couchant Gasnault et Gilbert, et des autres côtés les lots ci-après, faisant partie des numéros 685, 689 et 687 de la même section.

Mise à prix 1,610 fr.

13^o LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même section, contenant trente-trois ares quatre-vingt centiares, joignant au nord la rue de Chaintres, Bondu et autres, au couchant le lot ci-dessus, au midi les quinzième et seizième lots, au levant Rebeilleau, faisant partie des mêmes numéros.

Mise à prix 2,150 fr.

14^o LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même lieu, contenant cinquante-deux ares, joignant au nord le lot ci-dessus, au couchant le lot ci-après, au midi la ruelle-du-Bois, au levant les sieurs Rebeilleau, Gasnault et Budan, faisant partie des numéros 687, 688 et 689 de la même section.

Mise à prix 2,010 fr.

15^o LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même lieu, contenant cinquante-deux ares quarante centiares, joignant au nord les onzième et douzième lots, au couchant le lot ci-après, au midi la Ruelle-du-Bois, au levant le lot ci-dessus, faisant partie des numéros 689 et 688, même section.

Mise à prix 2,030 fr.

16^o LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même lieu, contenant

quarante-quatre ares quinze centiares, joignant au nord le douzième lot, au couchant Pierre Gilbert-Rebeilleau, au midi la Ruelle-sous-le-Bois, au levant le lot ci-dessus, faisant partie des numéros 688, 689 et 703, même section.

Mise à prix 1,540 fr.

17^o LOT.

Un morceau de terre, situé même commune et même lieu, contenant quatre-vingt-huit ares quarante-huit centiares, joignant au nord Joseph Rebeilleau, au midi la Ruelle-sous-le-Bois, au levant Porcher, Chevallier et autres, au couchant M. Budan et autres, porté sous le numéro 665 de la même section.

Mise à prix 2,890 fr.

18^o LOT.

Un morceau de terre enclos, situé au hameau de Chaintres, même commune, contenant onze ares douze centiares, joignant au couchant le chemin de Chaintres à Bonneveau, au midi Berthelot, au levant Rebeilleau et Marquet, portant le numéro 548 de la même section.

Mise à prix 600 fr.

19^o LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune, au lieu dit Mirande, contenant onze ares, joignant au nord le lot ci-après, au couchant Louis Rebeilleau, au midi le chemin de Saumur aux Cordeliers, au levant Joseph Rebeilleau, portant le numéro 536 de la même section.

Mise à prix 280 fr.

20^o LOT.

Un morceau de bois-taillis, situé même commune, au lieu dit les Clettes, contenant un hectare vingt-neuf ares neuf centiares, joignant au nord Plus-senis, au couchant les acquéreurs de la Martinière, au midi le lot ci-dessus, au levant Plussenis, portant le numéro 496.

Mise à prix 940 fr.

21^o LOT.

Un morceau de bois, nommé le Bois-de-Puisard, situé même commune, contenant quatre-vingt-trois ares cinquante-trois centiares, joignant au levant Breton et autres, au couchant Meunier, de Champigny, et Rebeilleau, au nord le chemin de Chaintres à Fourneux et Plussenis, au midi le chemin de l'Hôpital au Ruisseau, portant le numéro 249 de la section T.

Mise à prix 610 fr.

22^o LOT.

Un morceau de terre enclos, situé au hameau de Chaintres, même commune, contenant vingt-deux ares quatorze centiares, joignant au midi M. Budan, Rebeilleau et Buzard, au levant M. Budan et autres, au couchant la rue de Chaintres, portant le numéro 646 de la section J.

Mise à prix 1,030 fr.

23^o LOT.

Un pré, situé commune de Varrains, près le Pas-de-la-Fabrique, contenant sept ares soixante-dix centiares, joignant au couchant Mollay-Girard, portant le numéro 273 de la section A de ladite commune.

Mise à prix 390 fr.

24^o LOT.

Un clos de vigne, situé même commune, au lieu dit le Champ-Foucré, contenant un hectare quinze ares soixante-cinq centiares, joignant au nord M. Cousineau, au midi Dézé et autres, au levant le chemin des Cocneaux, au couchant le chemin des Champs-Foucrés, portant le numéro 1002, section B.

Mise à prix 5,270 fr.

25^o LOT.

Un morceau de pré, situé commune de Chacé, au lieu dit l'Abbaye, con-

tenant vingt un ares soixante-onze centiares, joignant au levant le chemin de Saumur à Saumoussay, au couchant le Thouet, portant le numéro 464 de la section A.

Mise à prix 1,140 fr.

26^o LOT.

Un pré, situé même commune et même lieu, contenant dix-sept ares, joignant au nord M. de Brézé, au levant le chemin de Saumur à Saumoussay, au couchant le Thouet, portant le numéro 455, même section.

Mise à prix 890 fr.

PROPRIÉTÉ DE PARNAY.

27^o LOT.

Une maison, cour, caves, pressoir, jardin et clos de vigne, le tout se tenant, situé commune de Parnay, à la rue Vaudebrun, contenant un hectare quatre-vingt-trois ares cinq centiares, portant les numéros 234, 235, 236 et 316 de la section B du cadastre de ladite commune.

Mise à prix 9,990 fr.

28^o LOT.

Un autre clos, situé même commune et même lieu, séparé du clos ci-dessus par un chemin, contenant quatre hectares soixante-seize ares quatre-vingts centiares, porté sous le numéro 360 de la même section.

Mise à prix 26,000 fr.

29^o LOT.

Un morceau de bois-taillis et broyères, situé même commune, au lieu dit le Poteau de Larray, contenant quatorze hectares cinquante-six ares trente-cinq centiares, joignant au levant les numéros 482 et 484 de la section G.

Mise à prix 5,300 fr.

PROPRIÉTÉ DU GRAND-BOIS.

30^o LOT.

Une ferme, nommée le Grand-Bois, située commune de Saint-Lambert-des-Levées, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terres, prés et pâtis, contenant en totalité vingt-six hectares soixante-dix-sept ares douze centiares.

Cette ferme est exploitée par le sieur Etienne Ory, cultivateur, et la dame Marguerite Legrand, sa femme, en exécution du bail qui lui en a été consenti pour neuf années qui ont commencé le premier novembre mil huit cent cinquante-neuf, moyennant un fermage de deux mille cinq cents francs payables en deux termes, à Pâques et à Noël, à commencer par Noël 1860, plus 26 kilogrammes de beurre et quatre charrois.

Mise à prix 75,000 fr.

31^o LOT.

Une rente perpétuelle de deux francs, franche de retenue, due au terme du premier novembre, par le sieur François Dillay, maçon, demeurant à Parnay, aux termes de l'acte constitutif reçu par M^e Lamiche, notaire à Turquant, le vingt-deux décembre mil sept cent quatre-vingt-onze, et de deux titres nouveaux, dont le plus récent a été reçu par M^e Gaudais, notaire à Montsoreau, le douze février mil huit cent quarante.

Cette rente est due sur une perrière située à Parnay, et le service en est garanti par une inscription prise au bureau des hypothèques de Saumur, au profit de M. Huard-Lambert et contre le sieur Dillay, le huit décembre mil huit cent cinquante-six, volume 333, n^o 386.

Mise à prix 20 fr.

32^o LOT.

Une rente de quatre francs quatre-vingt-treize centimes et quatre poulets, franche de retenue, due au terme de Noël, par : 1^o François Dillay, maçon, demeurant commune de Parnay;

2° Et Louise Cartault, femme de François Prouteau, cultivateur, demeurant même commune, aux termes du titre constitutif reçu par M^e Lamiche, notaire à Turquant, le cinq décembre mil sept cent soixante-onze, et d'un titre nouveau, passé devant M^e Gaudais, notaire à Montsoreau, le douze février mil huit cent quarante.

Cette rente est due sur des caves et une écurie, situées à Parnay, et est garantie par une inscription prise au bureau des hypothèques de Saumur, au profit de M. Huard-Lambert, contre les susnommés, le huit décembre mil huit cent cinquante-six, volume 333, numéro 385.

Mise à prix 130 fr.

33° LOT.

Une rente perpétuelle de vingt francs, exempte de retenue, au capital de quatre cents francs, due au terme du premier janvier, par : 1° la dame Anne Dubeau, épouse du sieur Jean Richard, cultivateur, demeurant à Varrains; 2° Louise Dubeau, épouse du sieur Louis Gondouin, cultivateur, demeurant au même lieu; 3° Jean Contanceau, cultivateur, et Marie Pasquier, sa femme, demeurant au même lieu; 4° et Jacques Fouchard, cultivateur, demeurant au même lieu, aux termes du titre constitutif de ladite rente, passé devant M^e Frementier, prédécesseur immédiat de M^e Duterme, notaire à Saumur soussigné, le vingt-deux mars mil huit cent quinze, et d'un titre nouveau reçu par ledit M^e Duterme, le quatre août mil huit cent quarante-quatre.

Cette rente est due sur un morceau de vigne situé au canton du Champ-Guard, ou Bois-Mirault, commune de Dampierre, contenant environ cinquante-quatre ares quatre-vingt-douze centiares, et est garantie par une inscription prise au bureau des hypothèques de Saumur, au profit de M. Huard-Lambert, contre les susnommés, le huit décembre mil huit cent cinquante-six, volume 333, numéro 383.

Mise à prix 300 fr.

34° LOT.

Une rente perpétuelle de vingt-cinq litres quarante-six centilitres de blé froment et un cinquième de deux poulets; le tout susceptible de la retenue du cinquième, payable en la maison de Lefayonnière, à Parnay, le vingt-neuf septembre, et due par : 1° Jean Beauvais, cultivateur, demeurant à Parnay, comme usufruitier de biens de la succession de Marguerite Buzard, sa femme; 2° Louis Hervé fils, cultivateur, demeurant au même lieu; 3° Jeanne Hardré, femme de Louis Nau, cultivateur; 4° Marie Hardie, femme de René Benoît; 5° Françoise Hardie, femme de Jean Chevallier, perrayer, demeurant tous commune de Turquant; 6° Pierre Buzard, cultivateur, demeurant commune de Parnay; 9° Marie Hervé, femme de Pierre Esnault, cultivateur, demeurant commune de Turquant; 11° Louis Nau, perrayer; 12° François Nau, cultivateur; 13° Pierre Nau, cultivateur; 14° Marie Nau, femme de Jean Esnault, cultivateur; 15° et Jeanne Nau, femme de François Bruneau, maçon, tous ces derniers demeurant même commune de Turquant, en vertu du titre constitutif de cette rente passé devant M^e Royné, notaire à Saumur, le vingt mars mil six cent quarante-six, et de plusieurs titres nouveaux, dont le plus récent a été passé devant M^e Ledoyen, notaire à Montsoreau, le trente-un décembre mil huit cent quarante-trois.

Cette rente est assise sur treize ares cinquante centiares de terre, situés commune de Parnay, au lieu dit les Bretinières, et est garantie par une inscription prise au bureau des hypothèques de Saumur, au profit de

M. Huard-Lambert, contre les débiteurs ci-dessus nommés, le neuf décembre mil huit cent cinquante-six, volume 333, numéro 398.

Mise à prix 50 fr.

RÉCAPITULATION.

	CONTENANCES.		MISES
	H. A. C.		A PRIX. Francs.
1 ^{er} lot	12 20 63		54,800
2 ^e lot	4 62 86		16,400
3 ^e lot	» 2 40		110
4 ^e lot	» 11 90		600
5 ^e lot	» 3 60		150
6 ^e lot	» 14 34		650
7 ^e lot	» 38 14		1,340
8 ^e lot	» 58 85		1,820
9 ^e lot	1 55 23		7,050
10 ^e lot	» 22 47		1,000
11 ^e lot	» 22 18		950
12 ^e lot	» 25 33		1,610
13 ^e lot	» 33 80		2,150
14 ^e lot	» 52 »		2,010
15 ^e lot	» 52 40		2,030
16 ^e lot	» 44 15		1,540
17 ^e lot	» 88 48		2,890
18 ^e lot	» 11 12		600
19 ^e lot	» 11 »		280
20 ^e lot	1 29 09		940
21 ^e lot	» 83 53		610
22 ^e lot	» 22 14		1,030
23 ^e lot	» 7 70		390
24 ^e lot	1 15 65		5,270
25 ^e lot	» 21 71		1,140
26 ^e lot	» 17 »		890
27 ^e lot	1 83 05		9,990
28 ^e lot	4 76 80		26,000
29 ^e lot	14 56 35		5,300
30 ^e lot	26 77 12		75,000

Total de l'indication des contenances. 75 21 02

Total des mises à prix pour les biens. 224,540

RENTES.

31 ^e lot. Une rente de 2 fr.	20
32 ^e lot. Une rente de 4 fr. 93 centimes et 4 poulets.	130
33 ^e lot. Une rente de 20 fr.	300
34 ^e lot. Une rente de 25 litres 46 centilitres de froment, 1/5 de poulet.	50
Total des mises à prix pour les rentes	500
	224,540

Total général des mises à prix. 225,040

PROCÉDURE.

La vente est poursuivie à la requête des exécuteurs testamentaires ci-après nommés, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Saumur, le six août 1859, enregistré, entre :

- 1° M. Charles Thomassin, propriétaire, demeurant à Baugé;
 - 2° M. Pierre Gauron, banquier, demeurant à Saumur;
 - 3° M. René Catternauld, négociant, demeurant à Cholet;
- Tous trois exécuteurs testamentaires de M. Nicolas Huard-Lambert;
- 4° M. Pierre-Jean-Baptiste Lambert, banquier;
 - 5° M. Louis-Charles Lambert, rentier;
 - 6° M^{me} Marie-Euphrasie Lambert, veuve de M. Emile Proust, avocat, elle propriétaire;
 - 7° M. Jacques-Eugène Lambert, banquier;
 - 8° M. Paul-Félix Lambert, docteur-médecin, — demeurant tous ville de Saumur;
 - 9° M. Alphonse-Jean Dutier, propriétaire, et M^{me} Agathe-Léonie Lambert, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble ville de Baugé;

Co-légataires de M. Huard-Lambert; — Tous les sus-nommés ayant M^e Bodin, pour avoué, — d'une part;

Et 1° M. Théodore Lambert, propriétaire, demeurant à Saumur;

2° M^{me} Lucie Lambert, épouse dûment assistée et autorisée de M. Pierre Gauron, banquier, demeurant à Saumur;

3° M^{me} Marie-Madeleine Lambert, propriétaire, veuve de M. Simon Godelier, demeurant à Cholet;

4° M. Elie Boumier, négociant, demeurant à Fontenay;

5° M^{lle} Hortense Boumier, propriétaire, demeurant à Cholet;

6° M. Victor Boumier, propriétaire, demeurant à Cholet;

7° M^{me} Lucie Boumier, propriétaire, épouse de M. Audieau, banquier, avec lequel elle demeure à Chemillé, de lui dûment assistée et autorisée, et celui-ci pour la validité;

8° M. Francis Boumier, maître de poste, demeurant à Cholet;

9° M. Sylvaio Fournier, négociant, demeurant à Jonzac (Charente-Inférieure), agissant au nom et comme tuteur de D^{lles} Gabrielle et Tenestine Fournier, ses filles mineures, issues de son mariage avec dame Tenestine Boumier, décédée;

10° M^{me} Elisa Matignon, épouse dûment assistée et autorisée de M. René Catternauld, négociant, demeurant à Cholet, et celui-ci pour la validité;

11° M. Auguste-Jérôme Matignon, négociant, demeurant même ville;

12° M. Victor-Jérôme Matignon, négociant, demeurant même ville;

13° M. Frédéric Matignon, prêtre, demeurant à Rome;

14° M. Ambroise Matignon, prêtre, demeurant à Paris;

15° M^{me} Clarisse Matignon, épouse dûment assistée et autorisée de M. Chesnel, notaire, demeurant à Cholet, et celui-ci pour la validité;

16° M^{me} Marie Debelleau, veuve de M. Frédéric Hartault, corroyeur, demeurant à Saumur;

17° M. Charles Suppiceau, teneur, demeurant à Saint-Christophe-sur-le-Nain (Indre-et-Loire);

18° M. Alexandre Suppiceau, propriétaire, demeurant à Thouars;

19° M^{me} Anne-Céline-Joséphine Suppiceau, épouse dûment assistée et autorisée de M. Pierre Lesmary, propriétaire, avec lequel elle demeure à Jougé-de-Touraine, et celui-ci pour la validité;

Tous co-légataires de M. Nicolas Huard-Lambert, comparant par M^e Beaurepaire, leur avoué, — d'autre part;

20° M^{me} Esther-Marie Chasteau, épouse dûment assistée et autorisée de M. Jules-Marie Picherit, négociant, avec lequel elle demeure à Saumur, et celui-ci pour la validité;

21° M^{me} Caroline Ernestine Chasteau, épouse dûment assistée et autorisée de M. Auguste Voisin, négociant, demeurant à Saumur, et celui-ci pour la validité;

22° M^{me} Désirée-Justine Debelleau, veuve de M. Jérôme-Marie Maubarger, ancien marchand, elle propriétaire, demeurant à Thouars;

Ces trois derniers, aussi co-légataires de M. Huard-Lambert, ayant M^e Labiche, pour avoué, — encore d'autre part;

23° M. Léon-Jacques-Antoine Huard-Duvignault, professeur, demeurant à Paimbœuf;

24° M. Jacques Huard-Duvignault, employé, demeurant commune de Saint-Lambert-des-Levées;

25° M^{me} Euphrasie Huard, veuve de M. Théogène Mestayer, propriétaire, demeurant à Nantes;

26° M^{me} Marie Thomassin, épouse de M. Charles-Augustin Delhomel, propriétaire, demeurant à Bécon, près Baugé, et mondit sieur Delhomel, qui l'assiste et l'autorise;

27° M^{me} Thérèse-Cornélie Thomassin, épouse dûment assistée et autori-

sée de M. Benjamin-Charles-Édouard Dehargues, propriétaire, demeurant à Baugé, et mondit sieur Dehargues, pour la validité;

28° M. Édouard Girard, avocat, demeurant à Saumur;

29° M. Amand Allaire, facteur, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, au nom et comme tuteur de Marie et Amand-Barthélemy Bancheureau, enfants mineurs, issus du mariage de dame Azoline-Eugénie Delouche et de Barthélemy Bancheureau;

30° M. Jean-Thomas Gimou, médecin, demeurant à Thouars, au nom et comme tuteur naturel et légal de Marie-Anne Gimou, enfant mineure, issue de son mariage avec dame Marie-Esther Huard;

31° M. Lucien Huard, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, n° 29; — ces derniers ayant M^e Chedeau, pour avoué, — encore d'autre part;

32° M^{me} Eugénie-Alphonsine Huard, épouse de M. Charles-Joseph Tiraueau, avoué, avec lequel elle demeure à Napoléon-Vendée, et celui-ci pour la validité;

33° M^{me} Alexandrine Delouche, épouse de M. Jacques-Marie-Joseph-Eugène Dangeville, capitaine-instructeur au cinquième dragons, en garnison à Verdun, et mondit sieur Dangeville, pour la validité;

34° Alfred Delouche, employé, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, n° 41, — ayant M^e Coulbault, pour avoué, — encore d'autre part;

35° M. Jules Delouche, employé, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 23;

36° M. Léon Delouche, négociant, demeurant à La Rochelle;

37° M. Charles Huard-Duvignault, employé, demeurant au Poy-Notre-Dame;

38° M. Gustave-Ernest Bedane, avocat, demeurant à Saumur;

39° M^{me} Angélique-Esther Chasseloup de Châtillon, veuve de M. Joseph-Alphonse Huard, propriétaire, demeurant à Vaugirard, place de l'Église, n° 5, au nom et comme tutrice naturelle et légale de Françoise-Marguerite et de Paul-Joseph Huard, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec son dit mari;

40° M^{me} Anna Huard, épouse de M. François Rousselot, banquier, demeurant à Cholet, et mondit sieur Rousselot, pour la validité;

Ces derniers ayant M^e Poulet, pour avoué, — encore d'autre part.

En présence de :

1° M. Lucien Huard, susnommé, subrogé-tuteur des mineurs Huard-Chasseloup;

2° M. Jacques Mestayer, archiprêtre, demeurant à Thouars, subrogé-tuteur ad hoc de la mineure Gimou;

3° M. Jean Delouche, propriétaire, demeurant à Saumur, subrogé-tuteur des mineurs Bancheureau;

4° M. Eugène Gallot, avocat, demeurant à Jonzac, subrogé-tuteur des mineurs Fournier.

S'ADRESSER, pour plus amples renseignements :

1° A M^e DUTERME, notaire à Saumur, chargé de la rédaction du cahier des charges;

2° A M^e BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;

3° A M^{es} CHEDEAU, BEAUREPAIRE, LABICHE, COULBAULT et POULET, avoués colicitants.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné, à Saumur, le 29 novembre 1859.

R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le dix décembre mil huit cent cinquante-neuf, f^o Reçu deux francs vingt centimes.

(551) Signé TOUCHARD.

Etude de M^e COULBAULT, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir.

VENTE

Sur baisse de mise à prix de

MAISONS ET DÉPENDANCES

Situées à Saumur,

Faubourg de la Croix-Verte, rues de Tours et de la Basse-Île.

Appartenant aux mineurs Chuche et à leur mère.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, commis à cet effet, le dimanche 18 décembre 1859, à midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'une délibération du conseil de famille des mineurs Louise, Jenny, Joseph, Eugène et Pierre Chuche, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton nord-est de Saumur, assisté de son greffier, le 9 avril 1858, enregistrée, homologuée par jugement rendu en la chambre du conseil du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 8 février 1859, et en vertu d'un autre jugement rendu par le même Tribunal, en date du 25 août 1859, aussi enregistré, ordonnant une baisse de mise à prix, il sera, aux requêtes, poursuites et diligences de dame Louise Darnaud, veuve du sieur Joseph Chuche, journalière, demeurant à Saumur, agissant tant en son nom personnel comme ayant été commune en biens avec ledit sieur Chuche, son défunt mari, qu'au nom et comme tutrice naturelle et légitime des mineurs Chuche susnommés, ses cinq enfants mineurs, ladite dame admise au bénéfice de l'assistance judiciaire par délibération du bureau de l'arrondissement de Saumur, en date du 19 décembre 1858, ayant pour avoué M^e Jules Coulbault, avoué à Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir;

En présence du sieur Michel Chuche, chiffonnier, demeurant à Baugé, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Chuche sus-nommés, ou lui dûment appelé;

Procédé, le dimanche 18 décembre 1859, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Le Blaye, notaire à Saumur, commis à cet effet, à l'adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérissant, en deux lots, des maisons dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

1^{er} LOT.

Une maison, située à Saumur, faubourg de la Croix-Verte, rue de Tours, consistant en chambre au rez-de-chaussée, grenier, cave et latrines, puits commun, corridor et escalier communs, petite chambre au-dessus du corridor,

le tout joignant d'un côté M. Gamichon et les héritiers Jagot, d'autre côté M^{me} Cellier.

2^e LOT.

1^o Une autre maison, située à Saumur, faubourg de la Croix-Verte, ayant entrée sur une cour donnant sur la rue de la Basse-Île, composée d'une chambre basse, chambre haute, grenier au-dessus, joignant au midi ladite cour, au nord la veuve Cellier, au levant M^{me} Jouanne, au couchant Jagot-Briffault.

2^o Un cellier avec crèche et escalier privatif, le tout se trouvant dans la cour, joignant la maison qui fait partie du premier lot.

L'adjudication aura lieu sur les mises à prix réduites fixées par le Tribunal, savoir :

Pour le premier lot de trois cents francs, ci. 300 fr.

Et pour le deuxième de cent cinquante francs, ci. 150 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^e COULBAULT, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente.

Fait et rédigé à Saumur, par M^e COULBAULT, avoué poursuivant, le 8 décembre 1859.

(552) COULBAULT.

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 18 décembre 1859, à 11 heures, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans une maison sise à Champigny, commune de Souzay, où sont décédés les époux Chevalier, à la vente publique aux enchères de leur mobilier, à la requête de M. Chevalier-Chatenay.

Il sera vendu :

Lits garnis, armoires, buffets, huches, chaises, tables, pendules, grande quantité d'effets à usage d'homme et de femme, environ 200 chemises, draps, serviettes, essuie-mains, charrettes, foin, luzerne, citrouilles, pommes de terre, belles cuves à vin rouge, plusieurs crics, quantité d'outils de carrières de toute espèce, batterie de cuisine en cuivre, ferrailles et autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

UN CLOS DE VIGNES,

Entouré de murs, affilé d'arbres fruitiers, sis au Pré-Boisseau, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

S'adresser à M. TRANCHANT, propriétaire, rue Courcouronne, à Saumur. (554)

A VENDRE

Pour entrer de suite en jouissance, Quarante-six ares quarante-cinq centiares de VIGNE ROUGE, en quatre morceaux, situés commune d'Artaignes. Toute facilité pour les paiements.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (555)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON spacieuse et commode, parfaitement en état, Avec écurie, remise, galerie, deux terrasses,

Avec ou sans un très-grand et beau jardin y attendant.

On pourrait louer ou céder du mobilier,

Grand'rue, n^o 49.

S'adresser à M. DABURON, juge honoraire, qui y demeure, ou à M^e DUTERME, notaire. (556)

A LOUER

Présentement,

UN JARDIN et terrain contigu, le tout d'environ un hectare,

Avec logement, belvédère, puits, deux bassins.

S'adresser à M. DABURON, juge honoraire, Grand'Rue, 49, ou à M^e DUTERME, notaire. (557)

A VENDRE

UNE MAISON,

Nouvellement restaurée,

Située à Saumur, rue Cendrière, n^o 8

Cette maison, devant laquelle est une belle cour d'entrée,

Comprend :

Au rez-de-chaussée : vestibule, salle à manger, à la suite une galerie vitrée donnant sur le jardin, office, cuisine; à côté de la salle à manger une grande pièce à cheminée, avec cabinet; sous la cuisine une cave voûtée, à côté une pompe; à gauche de la cour une chambre basse, pouvant servir de remise pour deux voitures.

Au 1^{er} étage : vestibule, salon, chambre à coucher avec cabinet de toilette, une autre chambre à coucher, donnant sur le jardin, avec cabinet de toilette et lieux à l'anglaise; deux autres chambres à coucher avec cabinet de toilette; escalier de service, mansarde et greniers. — Jardin de deux ares vingt centiares, derrière la maison; lieux d'aisances;

Au bout du jardin, une cave ou serre-bois avec grenier au-dessus.

Au midi de la maison, et au bout de l'allée qui la sépare de celle actuellement occupée par M. Léger, un serre-bois, avec grenier au-dessus, et un espace de terrain où l'on pourrait faire une belle écurie.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n^o 8. (524)

A VENDRE

A l'amiable,

UNE MAISON,

Située à Varennes-sous-Montsoreau, sur la place, portant l'enseigne du *Chêne-Vert*, et actuellement occupée par le sieur Pavillon, aubergiste.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (518)

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE

UNE MAISON,

PROPRE AU COMMERCE,

Sise ville de Saumur, à l'angle du quai de Limoges et de la rue du Grand-Noyer, avec cour, remise et écurie.

S'adresser à M. BUCAILLE. (437)

A CÉDER

Pour la Toussaint 1860,

L'AUBERGE DE LA BELLE ÉTOILE

Située sur la Levée-Neuve, à Saumur.

S'adresser à GUYOMARD, qui l'exploite. (523)

A CÉDER

UN FONDS

D'Épicerie et de Mercerie,

Dans un quartier bien commerçant.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean,

REMISE, écurie, grenier, cour, angars et place à fumier, à Saumur, rue du Temple, 29.

S'adresser à M^{me} DE MONTELAUR ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (491)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON, très-propre au commerce, située rue d'Orléans.

S'adresser au bureau du journal.

M. COURTOIS-JAGOT,

Rue d'Orléans, 31,

A l'honneur de prévenir sa clientèle que, loin de quitter les affaires, ainsi qu'on en a répandu le bruit, il vient de renouveler une partie de ses marchandises et qu'il vendra ses papiers au plus juste prix. (541)

Un notaire de Saumur demande un PREMIER CLERC.

S'adresser au bureau du journal.

M. HERVÉ, notaire à Bourgneil, demande un CLERC. (547)

Saumur, P.-M.-E. GODET, imp.

EN VENTE, à la Librairie administrative de PAUL DUPONT, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n^o 45, à Paris, et chez tous les Libraires du département,

CODES DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

Annotés par M. Napoléon BACQUA, avocat, rédacteur en chef du BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS,

Édition de 1859-1860, divisée en deux parties pouvant s'acquérir séparément.

PREMIÈRE PARTIE,

A l'usage de l'Audience, des Fonctionnaires publics et des Écoles de droit,

Contenant le Code politique et les sept Codes ordinaires, et terminée par une double table chronologique, alphabétique et raisonnée des matières. — PRIX : 8 FR. ; RELIÉ, 10 FR.

DEUXIÈME PARTIE,

Contenant vingt-six Codes spéciaux sur les différentes matières de droit et, sous une rubrique distincte, toutes les lois qui n'ont pu être codifiées, ainsi qu'une double table chronologique, alphabétique et raisonnée des matières. — PRIX : 12 FR. ; RELIÉ, 14 FR.

Prix de l'ouvrage complet : 20 fr., et relié, 24 fr.

Tout souscripteur à l'ouvrage complet reçoit en prime l'année 1859 du BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS (publication mensuelle à 3 fr. 50 c. par an), qui doit tenir les Codes Bacqua constamment au courant de la législation. Un pareil avantage ne pouvait être offert par aucune autre publication de Codes.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,